

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AR-2023-022

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA REPRISE DES CONCESSIONS ÉCHUES NON RENOUVELÉES

Le Maire de la commune de Peaugres,

Vu l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée temporaire peuvent faire l'objet d'un renouvellement par les concessionnaires dans un délai de 2 ans suivant leur échéance.

Sachant que les concessions figurant dans le tableau ci-dessous sont échues depuis de nombreuses années et n'ont pas été renouvelées par leurs concessionnaires ou ayant droits, dans les délais, malgré les moyens d'information mis en œuvre (recherche d'ayants-droits, affichages, panneau sur les concessions, informations via les différents supports de communication de la commune...)

Considérant qu'aucune inhumation n'a été réalisée dans ces sépultures depuis au moins 5 ans

ARRÊTE :

Article 1 - Les concessions ci-dessous feront l'objet d'une reprise par la commune

NOM	PRENOM	DUREE	DATE ECHEANCE	N° CONCESSION	SUPERFICIE
LACROIX	Marius	30 ans	25-12-1994	BA1	2,75 M ²
COMBE	Marius	30 ans	06-02-1994	BA2	4 M ²
DUCLOS	Paul	30 ans	30-12-1995	BA4	2 M ²
FRACHISSE	Clémentine	50 ans	12-07-2012	BA6	4 M ²
VANEL NEE FAVIER	Marie Louise	50 ans	28-07-2011	BA7	2 M ²
ROUX	Joseph	30 ans	01-07-1995	BG43	2,75 M ²
CHANAL	Pauline	15 ans	15-12-1957	BL62	2,75 M ²

Article 2- Les restes se trouvant dans les concessions seront exhumés et ré-inhumés dans l'ossuaire communal.

Les noms des défunts y ayant été inhumés, lorsqu'ils sont connus, seront consignés dans le registre de l'ossuaire et ce, même si aucun reste n'a été retrouvé.

Article 3 - Les monuments et ornements se trouvant sur ces concessions seront débarrassés par les soins de la commune qui pourra en disposer librement.

Article 4 - Les terrains, une fois libérés, seront affectés à de nouvelles sépultures dont les dimensions et la superficie pourront être modifiées en tenant compte des dimensions actuellement utilisées dans le cimetière.

Article 5- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage à la mairie ainsi qu'au cimetière

Fait à Peaugres, le 29 Mars 2023

